

entier du Nord-Atlantique, au large et parfois tout près de nos côtes. Les contingents recommandés au Canada et à la Norvège pourront correspondre aux prises des récentes années ou être nuls. Il reste à fixer ces quantités. Mais on garantit deux choses aux Canadiens. L'une est la protection perpétuelle du troupeau de phoques dans l'Atlantique-Nord. L'autre est une répartition équitable de la prise commerciale établie d'après la recommandation de ce groupe de spécialistes internationaux.

Le député affirme que les pêcheurs norvégiens seront, selon ses propres termes, invités en-deçà de trois milles de nos côtes. Il semble croire que c'est inusité. Les étrangers, y compris les Norvégiens et les Russes, viennent depuis nombre d'années capturer des phoques à proximité de nos côtes. La seule différence maintenant, c'est que les Norvégiens viendront seulement lorsqu'il aura été prouvé qu'il y a un excédent de phoques et la prise devra être partagée de toute façon avec les Canadiens.

Je dois mentionner la situation spéciale et privilégiée dans un certain sens de nos petits pêcheurs côtiers. Ils se trouvent dans une catégorie spéciale. Ils sont les premiers à pouvoir revendiquer tout contingent déclaré comme excédent de la réserve essentielle de phoques dans tout l'Atlantique-Nord. Le nombre de palangriers exploités par de petites entreprises de pêche côtière au large de la côte nord-est de Terre-Neuve s'est accru. On suppose que les prises de ces pêcheurs côtiers seront garanties aux termes du nouvel accord avec la Norvège.

Enfin, monsieur l'Orateur, les députés d'en face prétendent que notre accord avec la Norvège, comme ceux que nous avons conclus avec d'autres pays européens dont les navires de pêche se retirent graduellement de nos eaux, devrait être débattu à la Chambre avant d'être ratifié par le gouvernement. Je suppose qu'ils comprennent aussi que cette procédure constituerait un abandon de la pratique parlementaire habituelle au Canada et en Angleterre. Ce serait adopter une pratique américaine, c'est-à-dire caractéristique du système présidentiel américain. Je doute fort que les députés d'en face le souhaitent.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je suis déçu que le ministre n'ait jugé bon de nous distribuer une copie de sa déclaration que durant les deux ou trois dernières minutes. En premier lieu, en ce qui concerne ses dernières remarques au sujet d'un débat sur la question à la Chambre des communes, cela ne m'étonne pas que le gouvernement ne soit pas disposé à nous saisir de cette affaire. Il n'aurait jamais présenté cette entente aux Canadiens n'eussent été les initiatives de certains députés depuis quelques jours.

Dès 1963, le gouvernement canadien a commencé à mentionner la possibilité d'imposer une limite de 12 milles, appelée mer territoriale, et d'une ligne de base droite tirée de cap en cap sur le littoral de l'Atlantique. Récemment, la limite de 12 milles a été appliquée et plus récemment encore, le golfe St-Laurent est devenu une zone de pêche exclusivement canadienne.

Depuis un an, chaque jour où nous posons des questions sur la conservation des ressources de l'Atlantique, nous entendons le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) traiter en exploit l'établissement d'une zone canadienne exclusive de pêche dans le golfe, d'en avoir fait une étendue d'eau qui est entièrement canadienne. Nous apprenons aujourd'hui que la Norvège et le Canada ont signé un traité qui met en jeu les droits des chasseurs de phoques de la côte nord-est de Terre-Neuve, en vue, nous dit le ministre, de faire graduellement sortir les

[L'hon. M. Davis.]

Norvégiens du golfe Saint-Laurent d'ici trois ans. Si je les interprète correctement, les notes précisent que la Norvège ne sera plus dans la région en 1975.

A cette fin, nous posons un principe qu'aucune nation n'a reconnu depuis la Guerre de Sept Ans, alors que la nation vaincue a dû abandonner certains droits territoriaux. A cette fin, nous permettons à la Norvège de violer les neuf milles de notre mer territoriale le long du littoral Nord-Est de Terre-Neuve et d'approcher jusqu'à trois milles du territoire canadien, soit jusqu'à l'extrémité sud de la côte Nord-Est de Terre-Neuve, la baie Notre-Dame. Ce qui signifie que les chasseurs de phoques de la Norvège, ou tout bateau dans certaines parties de la baie Notre-Dame, pourront effectivement se trouver neuf milles à l'intérieur de la terre canadienne la plus proche, l'île Fogo, située à douze milles de la côte. Les 5,000 habitants de l'île qui font la chasse au phoque pourront avoir à faire face à la concurrence des Norvégiens à neuf milles de leur île, allant vers l'intérieur.

Le ministre dit que les phoques ont toujours eu tendance à s'aventurer davantage dans les eaux internationales. Nous avons demandé au gouvernement canadien de faire respecter la limite de 12 milles et d'empêcher ainsi la Norvège de prendre la chance d'envoyer sa flotte dans l'Atlantique, car le ministre sait bien, s'il connaît le moindre des habitudes des phoques, que ceux-ci, depuis nombre d'années—et c'est pourquoi il faudrait prévoir un traité spécial—se rassemblent fréquemment à l'intérieur de la limite de 12 milles et avancent jusqu'au littoral canadien. Si le gouvernement du Canada faisait valoir cette limite de 12 milles à la Norvège, il serait impossible à ce pays de courir ce risque. Il faudrait qu'il reste chez lui avec ses navires. Au cours de la dernière décennie, il a capturé plus de 100,000 phoques par année. Les Norvégiens sont les plus grands chasseurs de phoques au monde. Une telle entente permettrait au Canada de continuer à s'adonner à cette chasse au rythme actuel et les troupeaux pourraient se propager et se développer. Cette décision porte un dur coup à la conservation et trahit les habitants de la côte de l'Atlantique.

Voici la question fondamentale qu'il faut se poser: qu'offrirons-nous en échange aux nations à qui nous voulons interdire l'accès du golfe du Saint-Laurent et aux nations qui n'y ont pas de droits de pêche? Que ferons-nous dans le cas de la France et de Saint-Pierre-et-Miquelon? Que leur offrirons-nous? Le gouvernement reviendra peut-être à l'époque antérieure à la Guerre de Sept ans lorsqu'il s'agira de ces échanges-là.

Nous avons encouragé le gouvernement, pour ce qui est de la conservation, à dépasser la limite de 12 milles et à s'inspirer d'autres pays tels l'Islande, entre autres, pour étendre sa juridiction sur d'autres ressources marines. Si nous acceptons le présent accord, le gouvernement ne prendra pas d'autres mesures pour étendre nos eaux territoriales et protéger ces ressources. C'est un précédent dévastateur. Le principe est fondamental pour tous les Canadiens, et à mon avis le Canada ne peut l'accepter. La question devrait être soumise au Parlement et renvoyée sur-le-champ au comité permanent des pêches et des forêts, et à celui des affaires extérieures et de la défense nationale. Si le gouvernement canadien s'intéresse à Terre-Neuve et à son rôle au sein de la Confédération, il devra revoir sa position.